

L'Aénaïrien de Haute - Corse



Association Nationale de Retraités - Groupe de Haute-Corse

17 Avenue Jean Zuccarelli, 20295 BASTIA CEDEX 9

Téléphone : 04 95 34 20 33 les vendredis matin

mail: anr2b@orange.fr

site internet : <https://anr2b.anr-corse.com>



Association reconnue d'intérêt général au service des Retraités en Haute Corse

Bulletin 122 – février-mars 2024

URGENT

COTISATIONS 2024

Dès la réception de ce bulletin, vous pouvez régler votre cotisation ou adhérer au prélèvement en nous envoyant votre RIB signé avec la mention : « j'autorise l'ANR 2b à me prélever »

Pour ceux qui ont déjà opté pour le prélèvement, celui-ci interviendra dès après notre assemblée départementale ; nous les remercions de leur fidélité et de leur confiance.

montant des cotisations : Avec la revue : individuel **32€** couple **46€**.

Sans la revue: individuel **23€** couple **37€** ; réversion : revue gratuite

(Merci à ceux qui ne souhaitent pas continuer l'aventure avec nous de nous prévenir.)

JEUDI 21 MARS 2024
ASSEMBLÉE
DÉPARTEMENTALE
DU GROUPE
DE HAUTE-CORSE

(voir invitation page 6)

Avec la participation de
François-Xavier LEHMANN
Président national de l'ANR



Hôtel-Restaurant
Accendi Pipa
à CAMPITELLO
Route territoriale 20
Accueil à 9h
A 12h30 repas convivial

EDITO

L'assemblée annuelle des membres d'une association est un moment fort, crucial pour son bon fonctionnement ; c'est aussi le moment privilégié où chaque adhérent peut donner son avis, exprimer ses attentes, proposer des modifications de fonctionnement ou des actions nouvelles à mettre en œuvre. L'éparpillement de notre territoire ne nous a pas permis de vous rencontrer aussi souvent que souhaité ; heureusement la distribution des boîtes de chocolats de Noël (60 cette année) nous a donné l'occasion de rendre visite à nos plus anciens.

Aujourd'hui, la situation est devenue **très critique** pour notre groupe, plusieurs anciens nous ont quittés et de nouvelles règles compliquent le contact avec les nouveaux retraités.

Nous devons assurer la pérennité de notre association pour retrouver les liens qui nous ont réunis. Nous devons nous ouvrir sur ce monde en pleine mutation relationnelle, être des acteurs de la vie sociale, si difficile quand on est isolé. Plus que jamais assurer notre mission de défense des retraités face aux attaques toujours réelles d'un système qui ne protégerait plus suffisamment ses anciens.

Nous devons faire connaître notre association pour nous renforcer. Pour ces objectifs nous avons besoin de moyens financiers, **vos cotisations sont indispensables** et pour ceux qui en ont les moyens, des dons seraient les bienvenus. De part notre statut d'association reconnue d'intérêt général, les cotisations et dons peuvent être déclarés sur les déclarations de revenus avec réduction d'impôts de 66%.

En tant que président du groupe, je souhaite qu'un **maximum d'entre vous** puisse participer à cette assemblée, physiquement ou en donnant mandat à un ami.

L'adage dit que l'union fait la force, soyons forts ! nous avons besoin de vous pour nous défendre tous.

Insème seremu piu forte !

Alain RENAUT

S'INFORMER

PENSEZ A CONSULTER RÉGULIÈREMENT NOTRE SITE INTERNET.

<https://anr2b.anr-corse.com>

LES PERSONNES AGEES

«Beaucoup sont décédés, ceux et celles qui sont toujours là sont appelé(e)s «les personnes âgées».
Nous sommes né(e)s dans les années 40-50-60.
Nous avons grandi dans les années 50-60-70.
Nous avons étudié dans les années 60-70-80.
Nous étions ensemble dans les années 70-80-90.
Nous nous sommes mariés, ou pas, et avons découvert le monde dans les années 70-80-90. On s'aventure dans les années 80-90.

On se stabilise dans les années 2000. Nous sommes devenus plus sages dans les années 2010. Et nous allons fermement jusqu'en 2020 et au-delà. Il s'avère que nous avons traversé HUIT décennies différentes...

DEUX siècles différents...DEUX millénaires différents...

Nous sommes passés du téléphone avec un opérateur pour les appels longue distance, des cabines téléphoniques, aux appels vidéo partout dans le monde.

Nous sommes passés des diapositives à YouTube, des disques vinyles à la musique en ligne, des lettres manuscrites aux e-mails et Whats App. Des matchs en direct à la radio, à la télévision en noir et blanc, à la télévision couleur, puis à la télévision HD 3D.

Nous sommes allés au magasin de vidéos et maintenant nous regardons Netflix.

Nous avons connu les premiers ordinateurs, les cartes perforées, les disquettes et maintenant nous avons des giga-octets et des mégaoctets sur nos smartphones.

Nous avons porté des shorts tout au long de notre enfance, puis des pantalons longs, des pattes-d'eph ou des mini-jupes, des Oxfords, des Clarks, des foulards palestiniens, des combinaisons, et des jeans bleus. Nous avons évité la paralysie infantile, la méningite, la poliomyélite, la tuberculose, la grippe porcine et maintenant le COVID-19.

Nous avons fait du patin à roulettes, du roller, du skate, du tricycle, du vélo, du cyclomoteur, de l'essence ou du diesel et maintenant nous conduisons des hybrides ou des électriques.

Nous avons joué aux petits chevaux et aux dames, aux osselets et aux billes, au 1000 bornes et au monopoly, maintenant il y a candy crush sur nos smartphones

Et nous lisons...beaucoup

Et la religion de nos camarades d'école n'était pas un sujet...

Nous buvions l'eau du robinet et la limonade dans des bouteilles en verre, et les légumes dans notre assiette étaient toujours frais, aujourd'hui on se fait livrer les repas.

Oui, nous avons traversé beaucoup de choses, mais quelle belle vie nous avons eu !

Ils pourraient nous décrire comme des «exannuels» ; des gens qui sont nés dans ce monde des années 50, qui ont eu une enfance analogique et une vie adulte numérique.

Il faudrait y ajouter la révolution Biologique à laquelle nous avons assisté. En 1960, la Biologie était très descriptive. On a assisté à l'avènement de la Biologie Moléculaire : les molécules de la Vie ont été découvertes: ADN, ARN etc. Quand on voit tout ce qui en a découlé : thérapie génique, empreintes génétiques, et autres les progrès sont considérables.

Nous avons en quelque sorte «tout vu» ! Notre génération a littéralement vécu et témoigné plus que toute autre dans toutes les dimensions de la vie.

C'est notre génération qui s'est littéralement adaptée au «CHANGEMENT».

Un grand bravo à tous les membres d'une génération très spéciale, qui sera UNIQUE..»

Jason LAPOINTE

SE PROTEGER



4

mois

de cotisation **OFFERTE**

(Pour toute inscription déposée avant le 31 mars 2024)

votre correspondante locale : Marie Thérèse PERINI tel : 06 81 94 19 42

Une autre mutuelle pour les adhérents de l'ANR-CFR.

MUTUALIA

Correspondant : Benoît ARANDA 06 43 84 12 23

Site: www.mutualia.fr

LE POUVOIR D'ACHAT des RETRAITÉS UNE DÉGRADATION INSIDIEUSE

Aujourd'hui, toutes les analyses s'accordent pour estimer au moins à 10% la perte du pouvoir d'achat des pensions du régime général et des fonctionnaires depuis 10 ans.

En 2021 près de 10 % des 17 millions de retraités sont sous le seuil de pauvreté (EUROSTAT)

Malgré une augmentation exceptionnelle des retraites de 5,3 % en 2024, le pouvoir d'achat des retraités subit une lente et constante érosion. Il est mis à mal par des augmentations touchant, en particulier, les dépenses contraintes.

Électricité le prix du KWh a augmenté de 38,9 % entre février 2023 et février 2024 malgré la baisse actuelle de prix du Téra watt sur le marché européen de l'électricité.

Inflation des prix alimentaires. De tous les pays européens, *la France est le pays où les prix ont le plus augmenté depuis janvier 2022.* La France arrive ainsi en tête avec une inflation alimentaire cumulée de 17,9% entre janvier 2022 et août 2023.

Augmentation des assurances « maison » de 5 à 6 %, des primes de l'assurance « auto » d'au moins 6% en 2024.

Augmentation des mutuelles santé complémentaire de 5 à 10 % En 2024 après une hausse de 4,7 % en 2023. Hausse qui touche particulièrement les retraités : Car, les cotisations augmentent avec l'âge.

Contrairement aux salariés dont la cotisation mutuelle est prise en charge au minimum à 50% par l'employeur et qui peuvent déduire le surplus laissé à leur charge, les retraités ne peuvent pas déduire de leur revenu imposable leur cotisation mutuelle

Diminution du remboursement des soins dentaires qui passent d'un remboursement de 70 % à 60 % A cette hausse s'ajoute l'augmentation prévisible du coût des soins dentaires suite à la signature d'une convention de revalorisation des prix de certains soins dentaires pour la période 2023-2028.

Doublement des franchises et participations qui passent de 0,50 à 1,00 € pour les franchises, de 1 à 2 € pour les consultations et de 2 à 4 € pour les transports.

Impôt sur le revenu la déduction de 10 % est limitée à 4 123 € pour un couple de retraités alors qu'elle peut atteindre 13 522 € pour un couple de salariés. (Revenus 2022)

Taxes foncières + 7,1 % en 2023 dont l'augmentation ne sera « que » de **3,8 % en 2024.** Les taxes foncières sont indexées sur la progression de l'inflation européenne et non pas sur celui de l'inflation en France qui est, en général, inférieure au rythme européen.

Rémunération insuffisante de livret A 3 % face à une inflation 2023 de + 4,9 % selon l'INSEE alors que l'application de la réglementation aurait dû porter son taux à 4,1 %. Avec le livret A qui constitue le placement majoritaire des retraités ceux-ci s'appauvrissent.

L'ANR DEMANDE

- Que la revalorisation des retraites soit calculée sur la variation de l'indice de novembre de l'année précédente à octobre de l'année en cours avec application au 1er janvier de l'année suivante.

- La déductibilité du revenu imposable des cotisations aux mutuelles santé pour être traité à égalité avec les actifs.

- La fin des artifices destinés à minimiser la revalorisation de leur retraite. (*Reports date de revalorisation, augmentation différente suivant le montant de la retraite*)

- Qu'aucune revalorisation ne tienne compte du Revenu Fiscal de Référence pour les couples comme en 2020.

Site internet national : www.anrsiege.fr

S'ENTRAIDER

VOUS N'AVEZ PAS INTERNET !

L'ANR Haute-Corse peut vous venir en aide : pour des démarches en ligne, pour imprimer des documents officiels.

Les membres du bureau vont décentraliser les permanences du vendredi vers Ghisonaccia, Corte, Calvi.

Contactez nous !

ANR : La tâche sera ardue

Le président national dans ses vœux de début d'année a rappelé que l'ANR et ses 60 000 adhérents ne pourraient « plus vivre douillettement » des subventions de La Poste. Beaucoup de groupes ne pourraient plus disposer de locaux mis à disposition . « 2024 va être l'année où l'ANR détient seule les clés de son avenir » souligne François-Xavier Lehmann. Nous étions prévenus depuis quelques mois et c'est pour cette raison que la cotisation a été augmentée afin de remédier en partie à ces aléas. Néanmoins, pour cette nouvelle année, un plan d'actions dans différents domaines se met en place en particulier « comment remédier à la lassitude des bénévoles » car sans bénévoles moins d'activités et... moins d'adhésions. Un peu plus de communication sans doute... ». Elaborer des pistes concrètes avec les groupes pour offrir aux retraités ce qu'ils recherchent ». Voilà un beau programme. La tâche ne sera pas simple mais beaucoup y croient.

Minimum vieillesse

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) revalorisée de 5,3 %

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa, anciennement *minimum vieillesse*) est versée aux personnes retraitées disposant de faibles ressources. Cette allocation a été revalorisée de 5,3 % au

1er janvier 2024. Vous êtes âgé d'au moins 65 ans (62 ans si vous êtes reconnu inapte au travail et si vous bénéficiez d'une retraite anticipée pour inaptitude), vos ressources ne dépassent pas un certain plafond et vous résidez sur le territoire français au moins 9 mois dans l'année. Que vous viviez seul ou en couple, vous pouvez bénéficier de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées ou Aspa.

Au 1er janvier 2024, la revalorisation s'élève à 5,3 % (contre 0,8 % en janvier 2023).

Montants à compter du 1er janvier 2024

1 012,02 € par mois pour une **personne seule** (majoration de 50,94 € par rapport à janvier 2023) ;

1 571,16 € par mois pour un **couple** (majoration de 79,08 € par rapport à janvier 2023).

Les retraites de base revalorisées de 5,3%

Les pensions de retraite de base sont augmentées de 5,3 % depuis le 1er janvier 2024. Cette revalorisation est effective ce mois-ci (février).

Le montant de la pension de retraite évolue chaque année au 1er janvier en fonction de la progression de la valeur moyenne de l'indice des prix à la consommation, hors tabac. La règle de revalorisation annuelle des montants des retraites de base est inscrite dans le Code de la Sécurité sociale.

Au 1er janvier 2024, l'augmentation est de 5,3 %. Les pensions de retraite de base avaient été augmentées de 0,8 % en janvier 2023.

Quel est le plafond de ressources à ne pas dépasser pour une demande de HLM en 2024 ?

Pour obtenir un logement social en HLM, vous devez en faire la demande et le total des revenus annuels des personnes à loger ne doit pas dépasser un montant maximum. Les nouveaux plafonds de ressources applicables à partir du 1er janvier 2024 ont été fixés par un arrêté du 18 décembre 2023. Les habitations à loyer modéré (HLM) sont attribuées aux personnes dont les revenus ne dépassent pas certains montants. .

Le revenu annuel est le revenu fiscal de référence de l'année n-2. Pour une demande de logement faite en 2024, il s'agit des revenus fiscaux de référence de 2022, inscrits sur l'avis d'imposition de 2023.

Pour en savoir plus sur les conditions d'éligibilité à un logement social, comment remplir le dossier de demande et les délais d'attente, consultez la fiche de *Service-Public.fr* : [Quelles sont les conditions pour obtenir un logement social ?](#)

Aide financière pour l'installation d'un thermostat connecté visant à réduire vos dépenses d'énergie

Un thermostat connecté permet d'ajuster la température de votre logement en temps réel, en fonction de la météo, du moment de la journée ou de paramétrages de votre choix. Vous pouvez désormais bénéficier d'une aide financière lorsque vous faites installer un tel dispositif chez vous, que vous soyez propriétaire ou locataire et quel que soit votre niveau de revenu.

SANTÉ Comme l'avait annoncé le Président de la République, les franchises médicales doubleront à partir de mars 2024. Quant aux participations elles doubleront à partir de juin. Il s'agit de la part que les patients payent sur le prix des médicaments, des actes paramédicaux et des transports sanitaires.

Le montant des participations médicales passera à : 1 € par boîte de médicaments et par acte paramédical (contre 0,50 € actuellement) 4 € par transport sanitaire (contre 2 € actuellement).

Pas de changement en revanche pour les plafonds annuel maximum des retenues qui restent fixés respectivement, à 50 € pour les franchises et à 50 € pour les participations, afin de protéger celles et ceux affectés par une pathologie lourde, et notamment les personnes atteintes d'une affection de longue durée.

À noter : la franchise ne s'applique pas aux médicaments délivrés au cours d'une hospitalisation, ni aux actes paramédicaux effectués au cours d'une hospitalisation, ni aux transports d'urgence (appel du Samu centre 15). Les mineurs, les femmes qui bénéficient de l'assurance maternité, et les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire en sont également exclus.

Depuis le 1er février, des changements significatifs ont été apportés en matière de budget, consommation et succession.

Un décret publié le 28 décembre 2023 simplifie le paiement des frais de succession, réduisant le délai de réponse du comptable public de quatre à deux mois, ce qui permet aux héritiers d'avoir plus de temps pour les démarches administratives.

Le décret introduit également la possibilité de demander en ligne le crédit de paiement des frais de succession sur le site impots.gouv.fr à partir du 1er janvier 2027.

DECLARATION DE REVENUS

Même si l'impôt est désormais payé à la source, il est nécessaire de continuer à déclarer les revenus de l'année passée pour procéder à une régularisation de l'impôt par rapport à l'impôt réellement dû.

-11 avril 2024 : ouverture de déclaration des revenus 2023 par internet. -20 mai 2024 : date limite de déclaration 2024 en version papier. Date limite de la déclaration en ligne 2024 par département : -30 mai 2024 : date limite de déclaration 2024 pour les départements 20 à 54.

PRELEVEMENT A LA SOURCE

-Jusqu'au 31 juillet 2024 : application du taux de prélèvement à la source calculé sur les revenus de 2022.

-Prélèvements acomptes trimestriel (pour les revenus sans tiers collecteur comme les revenus fonciers, revenus des indépendants, pensions alimentaires...) le 15 février, le 15 mai, le 16 août et le 15 novembre 2024.

-Avril-mai 2024 : calcul du nouveau taux de prélèvement à la source au moment de la déclaration de revenus 2023

-Du 1er août 2024 au 31 juillet 2025 : application du taux de prélèvement à la source calculé sur les revenus de 2023

IMPOTS LOCAUX

Taxe d'habitation, en 2024, ne sera plus payée que par les propriétaires de résidences secondaires et de logements vacants.

-20 décembre 2024 : date limite de paiement de la taxe d'habitation sur les logements vacants en cas de paiement dématérialisé (par internet ou smartphone)

Taxe foncière, pour les contribuables assujettis, le calendrier prévisionnel :

-A partir du 22 août 2024 : mise en ligne de l'avis de taxe foncière (envoi postal à partir du 31 août)

-14 octobre 2024 : date limite de paiement de la taxe foncière en cas de paiement non dématérialisé.

-21 octobre 2024 : date limite de paiement de la taxe foncière en cas de paiement dématérialisé (par internet ou smartphone)

REGULARISATION DE L'IMPÔT

La régularisation de l'impôt n'est possible qu'après la déclaration des revenus réellement perçus puisqu'il faut être en mesure de calculer le montant réel de l'impôt sur le revenu que vous devez au titre de l'année précédente.

Vous avez trop versé d'impôt à la source en 2023 ?

Vous allez bénéficier d'un remboursement. Celui-ci sera effectué par virement sur votre compte bancaire le 24 juillet ou le 7 août 2024. Si vous n'avez pas communiqué de compte bancaire, vous recevrez votre remboursement par chèque.

Vous devez verser un complément d'impôt ?

Si le montant qu'il vous reste à payer est inférieur ou égal à 300 euros, vous serez prélevé de cette somme en une fois vers le 26 septembre 2024.

Si le montant est supérieur à 300 €, vous serez prélevé en quatre mensualités : les 26 septembre, 24 octobre, 26 novembre et 26 décembre 2024.

CREDITS ET REDUCTIONS D'IMPÔTS

Depuis le passage au prélèvement à la source, les crédits et réductions d'impôt sont traités à part de la collecte de l'impôt sur le revenu.

-15 janvier 2024 : versement de l'acompte de 60 % sur les crédits et réductions d'impôt 2023 (montant d'après les dépenses engagées en 2022)

-Fin juillet 2024 : versement des crédits et réductions d'impôt de 2023.

-Septembre 2024 : remboursement des acomptes de crédits et réductions d'impôt en cas de trop versé.

-Décembre 2024 : modulation de l'acompte versé en janvier 2024 sur les crédits et réductions d'impôt 2023.

SE RETROUVER

Assemblée départementale du 21 mars 2024



CONVOCA-TION

Les membres du comité de Haute-Corse ont le plaisir de vous inviter à l'assemblée Départementale 2024.
Ordre du jour

Accueil et mot de bienvenue.

Rapport moral du Président du groupe : Alain RENAUT.

Rapports d'Activité 2023 : André SUSINI.

Rapport financier 2023 : Danièle PIOVESANA.

Rapport du contrôleur aux comptes et vote.

Intervention de l'ambassadrice de l'Amicale Vie : Marie-Thérèse PERINI.

Intervention du délégué régional : Daniel HERNANDEZ.

Votes sur les rapports.

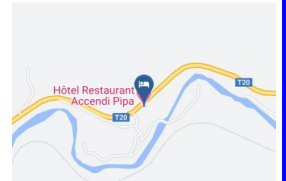
Appel à candidature au Comité et vote.

Intervention du délégué national : François-Xavier LEHMANN

Echanges avec les participants.

APERITIF (*offert par le bureau*)

REPAS



VENEZ NOMBREUX, nous avons besoin de votre soutien.

✂-----✂

Participation à l'assemblée : adhérents à l'ANR : **25 €** extérieurs à l'ANR : **30 €**
INSCRIPTION A RETOURNER dès réception (**avant le 15 mars**) avec votre chèque à notre adresse à Bastia ou par téléphone au n° : 06 86 37 73 45 ou 06 82 05 88 71.

NOM : Prénom :

NOM : Prénom :

Nombre de convives :

Choix du plat principal : Sanglier Sauté de veau

Ne peux pas participer à l'assemblée, mais donne pouvoir à
pour me représenter.

IMPORTANT : Les adhérents désireux de participer au comité sont priés de se faire connaître, soit sur le coupon détachable, soit le jour de l'Assemblée.

Désire participer au fonctionnement de l'association : OUI NON